



# À QUOI RESSEMBLE LA JUSTICE BELGE?

LE POUVOIR JUDICIAIRE EST UN DES TROIS POUVOIRS INDÉPENDANTS QUI COMPOSENT L'ÉTAT BELGE :

LE POUVOIR LÉGISLATIF FAIT LES LOIS.

LE POUVOIR JUDICIAIRE RÉGLE LES LITIGES.

LE POUVOIR EXÉCUTIF APPLIQUE LES LOIS.

LES COURS ET LES TRIBUNAUX SONT RÉPARTIS ENTRE LA JUSTICE PÉNALE ET LA JUSTICE CIVILE.

LA JUSTICE PÉNALE S'OCCUPE DE LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS.

## NIVEAU 1

LES TRIBUNAUX DE POLICE TRAITENT DES CONTRAVENTIONS ET DE TOUTES LES INFRACTIONS DU CODE DE LA ROUTE.

## NIVEAU 2

POUR LES DÉLITS C'EST LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

## NIVEAU 3

LES CRIMES LES PLUS GRAVES, LES DÉLITS POLITIQUES ET LES DÉLITS DE PRESSE SONT JUGÉS PAR LA COUR D'ASSISES.



APPEL

LE TRIBUNAL TRAITÉ AUSSI DES AFFAIRES EN APPEL DU TRIBUNAL DE POLICE.

LES PRINCIPAUX ACTEURS :

LES JUSTICIAIBLES

LES AVOCATS

LE MINISTÈRE PUBLIC

LES JUGES ET LES CONSEILLERS

LA JUSTICE CIVILE S'OCCUPE DU DROIT SOCIAL (CONTRAT DE TRAVAIL), DU DROIT CIVIL (MARIAGE, BAIL) ET DU DROIT COMMERCIAL (CONCURRENCE, FAILLITE ...)

## NIVEAU 1

LA JUSTICE DE PAIX S'OCCUPE DES LITIGES CIVILS, COMMERCIAUX ET LOCATIFS.

## NIVEAU 2

LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE COMPRENENT LES CHAMBRES CIVILES QUI PRONONCENT LES DIVORCES ET TRAITENT EN APPEL LES DÉCISIONS DES JUGES DE PAIX,

LES TRIBUNAUX DE COMMERCE,

LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL.

LA COUR DE CASSATION SE PRONONCE UNIQUEMENT SUR LA MANIÈRE DONT LA LOI A ÉTÉ APPLIQUÉE, NE RÉEXAMINE JAMAIS UN JUGEMENT PRONONCÉ PAR UN AUTRE TRIBUNAL.

APPEL



APPEL

## NIVEAU 3

LES INSTANCES D'APPEL SONT COMPOSÉES DES COURS D'APPEL POUR LES APPELS CONTRE DES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DES TRIBUNAUX DE COMMERCE, ET DES COURS DU TRAVAIL POUR LES APPELS CONTRE LES JUGEMENTS DU TRIBUNAL DU TRAVAIL.



SOURCE [www.vivrebelgique.be](http://www.vivrebelgique.be)